

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/10/2023

VOI.23.00.A02743

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA CORVEE, RUE DU ONZE NOVEMBRE, RUE DES LILAS, AVENUE
DES GERANIUMS, RUE DE BELFORT et RUE DES JEANNETTES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02675 en date du 24/10/2023

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS

Considérant Que des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement :

- RUE DE LA CORVEE dans sa partie comprise entre la RUE DU ONZE NOVEMBRE et le N°30
- RUE DU ONZE NOVEMBRE
- RUE DES LILAS
- AVENUE DES GERANIUMS ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE DES LILAS par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains
- RUE DE BELFORT jusqu'au carrefour à sens giratoire avec la RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT jusqu'au carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DU FORT BENOIT
- RUE DE BELFORT en direction de la RUE DES JEANNETTES
- RUE DES JEANNETTES jusqu'au carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DES GERANIUMS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02675 du 24/10/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 06/11/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée